

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé Les Alouettes Champioux sis à Argenteuil (Val d'Oise) 242 avenue Jean Jaurès – 75 rue des Champioux cadastré section CD numéro 236 lieudit « 75 rue des Champioux » pour 31 a 70 ca, le lot 244 : un appartement, 256 : une cave et 294 : un parking extérieur sis 242 avenue Jean Jaurès

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Paul GOERGEN, Notaire à Bezons (95), en date du 21 décembre 2010, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Larbi ZBEITOU et Madame Halima ZBEITOU née HIMI ci-après nommés d'un montant de 133.750 € au titre du prêt principal et de 20.250 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 8 juillet 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Larbi ZBEITOU, époux de Madame Halima HIMI, de nationalité Marocaine, né le 31/12/1974 à Douar Mokhtar Fraction Od Boujnoune Tribu Ouledyah (Maroc), domicilié Bâtiment C 242 avenue Jean Jaurès - 95100 ARGENTEUIL

Madame Halima ZBEITOU née HIMI, épouse de Monsieur Larbi ZBEITOU, de nationalité Française, née le 31/12/1971 à Ouled Hmid, Ouled Yahia (Maroc), domiciliée bâtiment C 242 avenue Jean Jaurès - 95100 ARGENTEUIL

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 145.960,03 € au titre du prêt principal et 16.515,81 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 31 mai 2017 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 31 mai 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 3,90 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,90 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau en date du 4 septembre 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 60.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 28 novembre 2017 à 14 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES



Dossier : ZBEITOU
 Crédit N° : 1401958
 Suivi par : A9816669
 Vos réf : CFF / zbeitou

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 1401958 - ZBEITOU au 31/05/2017

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 15/04/2016			121 015,94 €
Solde débiteur au 15/04/2016		8 555,15 €	
Créance exigible au 15/04/2016		0,00 €	129 571,09 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 129 571,09€ = 9 069,98 € (pour mémoire)			
Report au 15/04/2016		0,00 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/05/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/05/2016	536,82 €	536,82 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/06/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/06/2016	536,82 €	1 073,64 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/07/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/07/2016	536,82 €	1 610,46 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/08/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/08/2016	536,82 €	2 147,28 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/09/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/09/2016	536,82 €	2 684,10 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/10/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/10/2016	536,82 €	3 220,92 €	129 571,09 €

Décompte crédit 1401958 - ZBEITOU au 31/05/2017

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/11/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/11/2016	536,82 €	3 757,74 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/12/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/12/2016	536,82 €	4 294,56 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/01/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/01/2017	536,82 €	4 831,38 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/02/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/02/2017	536,82 €	5 368,20 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/03/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/03/2017	536,82 €	5 905,02 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/04/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/04/2017	536,82 €	6 441,84 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/05/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	421,11 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 15/05/2017	536,82 €	6 978,66 €	129 571,09 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 31/05/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	224,59 €		
Cotisation d'assurance	115,71 €		
Report au 31/05/2017	340,30 €	7 318,96 €	129 571,09 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	9 069,98 €		
Report au 31/05/2017	9 069,98 €	16 388,94 €	129 571,09 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 31/05/2017			145 960,03 €

(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 3,90% sur la base du solde principal de la période précédente.

**CRÉDIT FONCIER**

Direction des Opérations Particuliers
 Service Contentieux
 TSA 83333
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : ZBEITOU
 Crédit N° : 1401957
 Suivi par : A9816669
 Vos réf : CFF / zbeitou

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 1401957 - ZBEITOU au 31/05/2017

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant d0 au 15/04/2016			15 975,00 €
Solde débiteur au 15/04/2016		448,77 €	
Créance exigible au 15/04/2016		0,00 €	16 423,77 €
Report au 15/04/2016		0,00 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/05/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/05/2016	7,08 €	7,08 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/06/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/06/2016	7,08 €	14,16 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/07/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/07/2016	7,08 €	21,24 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/08/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/08/2016	7,08 €	28,32 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/09/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/09/2016	7,08 €	35,40 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/10/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/10/2016	7,08 €	42,48 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/11/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		

Décompte crédit 1401957 - ZBEITOU au 31/05/2017

	Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/11/2016	7,08 €	49,56 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/12/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/12/2016	7,08 €	56,64 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/01/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/01/2017	7,08 €	63,72 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/02/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/02/2017	7,08 €	70,80 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/03/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/03/2017	7,08 €	77,88 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/04/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/04/2017	7,08 €	84,96 €	16 423,77 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/05/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,08 €		
Report au 15/05/2017	7,08 €	92,04 €	16 423,77 €
			16 515,81 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 31/05/2017			
(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé Les Alouettes Champioux sis 242 avenue Jean Jaurès – 75 rue des Champioux cadastré section CD numéro 236 lieudit « 75 rue des Champioux » pour 31 a 70 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 30 avril 2003 volume 2003 P numéro 2025, modifié par actes publiés le 19 juin 2003 volume 2003 D numéro 5623 suivi d'une attestation rectificative publiée le 19 juin 2003 volume 2003 P numéro 2833, et volume 2003 P numéro 2831, portant sur les lots suivants sis 242 avenue Jean Jaurès :

- LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE QUATRE (244) : escalier C, au 1^{er} étage, un appartement porte droite comprenant entrée, séjour, cuisine, couloir, deux chambres dont une avec penderie, salle d'eau, wc, débarras, d'une superficie de 79,03 m², ainsi que les 286/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE SIX (256) : dans le bâtiment C, au sous-sol, escalier C, une cave portant le numéro 27, ainsi que les 4/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE (294) : au rez-de-chaussée, un parking extérieur, ainsi que les 6/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 8 septembre 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC MÉTRAGE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

LE HUIT SEPTEMBRE

REFERENCE ETUDE
N° 50170344
C.F.F.
/
ZBEITOU Larbi
PVDM
ACTE500 Tiers

À LA DEMANDE DE :

Le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 19, Rue des Capucines à PARIS (75001), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Étude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 242, Avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 21 Décembre 2010 par Maître Paul GOERGEN, Notaire à BEZONS (95), prêts furent consentis par le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE au profit de Monsieur et Madame Larbi et Halima ZBEITOU,

- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire fut consentie sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL-D'OISE)

Les droits et biens immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Les Alouettes Champioux », sis 242, avenue Jean Jaurès - 75, rue des Champioux..... portant sur les lots suivants sis 242, Avenue Jean Jaurès :

- **LOT NUMÉRO DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (244)** : dans le bâtiment C, escalier C, au premier étage, un appartement comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bains, W.C., dressing, trois chambres, ainsi que les 286/10.000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.

 - **LOT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-SIX (256)** : dans le bâtiment C, au sous-sol, escalier C, une cave portant le numéro 27, ainsi que les 4/10.000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.

 - **LOT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (294)** : au rez-de-chaussée, un parking extérieur, ainsi que les 6/10.000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.
-
- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,

- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R322-1 et L322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé ce jour aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Georges SALEM, de Monsieur Ivan THIBONNET, Serrurier requis de la SARL CLES EN MAIN, de Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, dont le siège social est 6, Rue du Gué à MONTHYON (77122), ainsi qu'en l'absence de Monsieur et Madame ZBEITOU, lesquels pourtant convoqués pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Etude adressé en date du 1^{er} Août 2017, soit :

Étant sur place et personne ne répondant à mes appels insistants et répétés, j'ai fait procéder par le serrurier requis à l'ouverture de la porte palière du logement.

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT, CANTON ET
COMMUNE D'ARGENTEUIL (95100)
242, AVENUE JEAN JAURES
ESCALIER C
PREMIER ETAGE
APPARTEMENT PORTE DROITE**

**D UN APPARTEMENT DE QUATRE PIÈCES
PRINCIPALES. SE DÉVELOPPANT SUR UN UNIQUE
NIVEAU. DIVISE EN :**

↳ Dégagement d'entrée

↳ Pièce de séjour constituée de deux pièces distinctes contiguës, partiellement séparées par un mur bas

- Couloir de distribution

- Cuisine

- Deux chambres, dont une avec penderie

↳ Salle d'eau avec douche et lavabo

= W.C.

↳ Une pièce aveugle à usage de débarras

Eau, électricité, chauffage collectif.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 244 pour 286/10.000^{ème} des Parties Communes Générales.

**II) UNE CAVE PRIVATIVE, FERMANT PAR PORTE,
SITUÉE AU SOUS-SOL :**

Paraissant former le Lot n° 256 pour 4/10.000^{ème} des Parties Communes Générales.

**III) UNE PLACE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE
POUR VEHICULE :**

Paraissant former le Lot n° 294 pour 6/10.000^{ème} des Parties Communes Générales.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux semblent être occupés par Monsieur et Madame ZBEITOU, propriétaires.

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Cabinet LOISELET DAIGREMONT
14, Rue Garnier
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

Entrée, pièce de séjour, couloir de distribution, chambres	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol
Cuisine	Peinture sur plafond et murs Revêtement plastique au sol
Salle d'eau	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol
W.C.	Peinture au plafond Peinture et faïence murales Carrelage au sol
Débarras aveugle	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol

De façon générale, l'appartement présente un intérieur en état d'usage, avec toutefois des revêtements de plafonds, murs et sols anciens et défraîchis.

À l'issue de ces constatations, Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

Et de tout ce qui précède, porte palière préalablement et convenablement refermée, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés le Certificat de Superficie dressé sur 2 pages par le Cabinet DAPP EXPERT et 10 clichés photographiques extérieurs et intérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante dix neuf euros et vingt deux centimes.

Nombre de pages : 7 (+ annexes)
Taxe Trésor Public : 14,89 eur

COUT	
Scd	7,67
Emol	220,94
Art444-29	75,00
Tva	60,72
Taxe	14,89
Total	379,22



Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

Numéro de dossier : ZBEITOU740
Date du repérage : 08/09/2017

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Thierry PLOUCHART - SCP
Habitué de Justice Associé
Aurore SIA, Epouse de Thierry
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél : 01 34 72 00 60

Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département : Val-d'Oise Adresse : 242, Avenue Jean Jaurés Commune : 95100 ARGENTEUIL
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage 1; Porte Droite Lot numéro 244,

Désignation du propriétaire
Désignation du client : Nom et prénom : . Mr et Mme ZBEITOU Adresse : 242, Avenue Jean Jaurés 95100 ARGENTEUIL

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)
Nom et prénom : SCP PLOUCHART BARNIER SIA Adresse : 25 RUE PAUL BRUEL 95380 LOUVRES

Repérage
Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom : HEIL Sigrid Raison sociale et nom de l'entreprise : DAPP Adresse : 6 RUE DU GUE 77122 MONTHYON Numéro SIRET : 808849897 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54712571 / 14/01/2017

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 79.03 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés zéro trois)
Surface habitable totale : 79.03 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés zéro trois)
Surface au sol totale : 79.03 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés zéro trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : **08/09/2017**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Superficie habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	4.37	4.37	4.37	
Chambre 1	9.24	9.24	9.24	
Salon	20.22	20.22	20.22	
Séjour	11.67	11.67	11.67	
Couloir	5.02	5.02	5.02	
Dressing	3.06	3.06	3.06	
Chambre 2	11.67	11.67	11.67	
Wc	1.35	1.35	1.35	
Salle d'eau	3.34	3.34	3.34	
Cuisine	9.09	9.09	9.09	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 79.03 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés zéro trois)
Surface habitable totale : 79.03 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés zéro trois)
Surface au sol totale : 79.03 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés zéro trois)

Fait à ARGENTEUIL, le 08/09/2017

Par : HEIL Sigrid























Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Larbi ZBEITOU et Madame Halima ZBEITOU née HIMI suivant acte en date du 21 décembre 2010 publié le 3 février 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 776 pour l'avoir acquis de Monsieur René Georges Gaston LELONG né le 30 mai 1931 à Bazincourt sur Epte (27).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

62 000,00 € - soixante-deux mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente ZBEITOU
Audience d'Orientation 28 novembre 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 23 octobre 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le **VINGT TROIS OCTOBRE**

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS
542.029.846, agissant poursuivi et diligencé de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligencés de ses représentants légaux domiciliés en
cette qualité audit siège.

Faisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIÉS, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Buisson, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nicolas Thierry PLOUCHART et Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurife SIA, Huissier de Justice
24, Rue Paul Buisson - 95300 PONTOISE
Tél. 01 34 72 60 60

donné assignation à :

Monsieur Larbi ZBEITOU, époux de Madame Halima HIMI, de nationalité
Marocaine, né le 31/12/1974 à Douar Mokhtar Fraction Od Boujnoune Tribu
Ouledyah (Maroc), domicilié Bâtiment C 242 avenue Jean Jaurès - 95100
ARGENTEUIL

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame Halima ZBEITOU née HIMI, épouse de Monsieur Larbi
ZBEITOU, de nationalité Française, née le 31/12/1971 à Ouled Hmid, Ouled
Yahia (Maroc), domiciliée bâtiment C 242 avenue Jean Jaurès - 95100
ARGENTEUIL

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Buisson
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60
Touche 6

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 8 juillet 2017 publié en date du 4 septembre 2017 au Service de la Publicité Foncière de Cergy 4ème bureau volume 2017 S numéro 60, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé Les Alouettes Champioux sis 242 avenue Jean Jaurès - 75 rue des Champioux cadastré section CD numéro 236 lieudit « 75 rue des Champioux » pour 31 a 70 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 30 avril 2003 volume 2003 P numéro 2025, modifié par actes publiés le 19 juin 2003 volume 2003 D numéro 5623 suivi d'une attestation rectificative publiée le 19 juin 2003 volume 2003 P numéro 2833, et volume 2003 P numéro 2831, portant sur les lots suivants sis 242 avenue Jean Jaurès :

- **LOT NUMÉRO DEUX CENT QUARANTE QUATRE (244) :** dans le bâtiment C, escalier C, au 1^{er} étage, un appartement comprenant entrée, séjour, cuisine, salle de bains, wc, dressing, trois-chambres, ainsi que les 286/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- **LOT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE SIX (256) :** dans le bâtiment C, au sous-sol, escalier C, une cave portant le numéro 27, ainsi que les 4/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- **LOT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE (294) :** au rez-de-chaussée, un parking extérieur, ainsi que les 6/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise cédans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le mardi 28 novembre 2017 à 14 heures 00.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivait.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **62 000,00 € - soixante-deux mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. »

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Larbi ZBEITOU et Madame Halima ZBEITOU née HIMI, d'un montant de 145.960,03 € au titre du prêt principal et de 16.515,81 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 31 mai 2017, outre les intérêts postérieurs au taux de 3,90 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Paul GOERGEN, Notaire à Bezons (95), en date du 21 décembre 2010, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Larbi ZBEITOU et Madame Halima ZBEITOU née HIMI.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R. 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le Juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

- Acte de prêt du 21 décembre 2010
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date des 23 février et 9 mai 2017
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 8 juillet 2017
- Baux hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 8 septembre 2017



S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
 Huissiers de Justice Associés
 Aurore SIA
 Huissier de Justice
 25, Rue Paul BRUEL
 95390 LOUVRES

☎ 01 34 72 60 60

☎ 01 34 72 68 18

CDC
 49031 00001 0000334386M BZ

Paiement par

www.huissiers95-louves.fr
 Identifiant : 270081
 Mot de passe : 532653

ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE



COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,62
SCT	7,67

H.T.	61,29
Taxe 20,00%	12,28
Taxe Forfaitaire art.20	14,89
Timbres	3,20
Coût de l'acte	91,64

REFERENCES A RAPPELER:
 MD:47522
 23/10/2017

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 23 octobre 2017

Destinataire : Monsieur ZBETTOU Larbi demeurant 242 Avenue Jean Jaurès Bât C 1erD code 3179
 95100 ARGENTEUIL

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ Le gardien a confirmé le domicile.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par un voisin.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent
- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 07 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Thierry PLOUCHART



S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
 Huissiers de Justice Associés
 Aumêre SIA
 Huissier de Justice
 25, Rue Paul BRUEL
 95360 LOUVRES

☎ 01 34 72 60 60
 ☎ 01 34 72 68 18

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvr.es.fr
 Identifiant : 270081
 Mot de passe : 532653

ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE



COUT DE L'ACTE	
Emplacement	53,82
SCV	7,67
M.T.	81,29
Tax 20,00%	12,26
Taxe Forfaitaire art.20	14,89
Tribunaux	3,20
Cout de l'acte	91,64

REFERENCES A RAPPELER
 MD:47522
 23/10/2017

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 23 octobre 2017

Destinataire : Madame Halima ZBEITOU demeurant 242 Avenue Jean Jaurès B81 C 1erD code 3179 95100 ARGENTEUIL.

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ Le gardien a confirmé le domicile.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par un voisin
- ✓ Présence de courrier à ce nom dans la boîte aux lettres

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent
- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

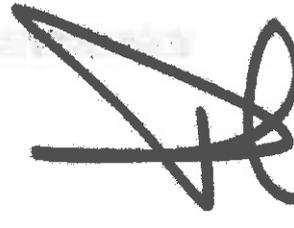
Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 07 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Thierry PLOUCHART




Vente ZBEITOU
Audience d'Orientation 28 novembre 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 2703
Déposée le : 04.09.2017
Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 8 juillet 2017</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise
Service de dépôt : <u>4ème bureau Cergy</u>	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>01/09/2017</u> Signature 

Demande principale : _____	=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :		
- nombre de personnes supplémentaires : _____	1 x _____	€ = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____	€ = 0 €
Frais de renvoi : _____		2,00 €
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT ⁽³⁾ (à compléter en fonction de la situation)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le _____	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	ZBEITOU		Larbi	31.12.74 Douar Mokhtar Fraction Od Boujnoune ...
2	HIMI		Halima	31.12.1971 à Ouled Himid Ouled Yahia (Maroc)
3	LELONG		René Georges Gaston	30.05.1931 à Bezincourt sur Epte (27)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Argenteuil (95) 242 avenue Jean Jaurès	section CD numéro 236		244
2				256
3				294
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 4

Demande de renseignements n° 2017F2703
déposée le 04/09/2017, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 115011076 - cdt valant saisie CF / ZBETTOU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1967 au 01/06/2000
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 22/06/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 26 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/06/2017 au 04/09/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 4, le 05/09/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

Bernard ROURE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : ARGENTEUIL I
 SECTION : CD N° du PLAN : 2336 RUE : Avenue Jean Lemaire N° 244-246
 III - FORMALITES CONCERNANT LES RELEVES DESIGNES CI-DESSUS (en les cas de mention)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
N°	Relevé	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Date, numéro et nature des formalités	Observations
1	1	15 Janvier 1932 Vol. 114 n° 2		19/12 1938 Oct. 46 n° 137	
2	2	17-11-32 17e Quartier		Hypothèque Conventionnelle du 28/11/32	
3	3	17-11-32 17e Quartier		Oct. 1938 Or. Couronne	
4	4	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
5	5	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
6	6	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
7	7	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
8	8	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
9	9	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
10	10	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
11	11	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
12	12	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
13	13	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
14	14	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
15	15	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
16	16	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
17	17	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
18	18	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
19	19	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
20	20	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
21	21	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	
22	22	17-11-32 17e Quartier		17-11-32 Or. Couronne	

II - L'ORGANISME (Cadastré des lieux en opération) (Cont)												
1	2	3	4	5	6	7	A - MUTATIONS			B - CHANGES, PERTURBES ET HYPOTHÈQUES (Cont)		
							8	9	10	11	12	13
Numéros	Bâtiment	Parcelle	Etage	Code de la zone	Code de la zone	Code de la zone	Immunité	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immunité	Date, nature et nature des formalités	Observations
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48												
49												
50												
51												
52												
53												
54												
55												

SH-100

II - LOTTERIEKORT Opleggen der los en oprenten(d) Guld									
A - NOTATIONS - SERVITUES ACTIVES (Guld)									
B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Guld)									
Nombres	Bâtiment	Régulier	Etage	Superficie en ares	Millelimes	Renseignements complémentaires	Terminable		Observations
							locatie ou les	Dates, numéros et nature des formalités	
							Terminable		Observations
							locatie ou les	Dates, numéros et nature des formalités	
38	D	1	1	1	1	EP			
39	"	"	"	"	"	EP			
40	"	"	"	"	"	EP			
41	"	"	"	"	"	EP			
42	"	"	"	"	"	EP			
43	"	"	"	"	"	EP			
44	"	"	"	"	"	EP			
45	"	"	"	"	"	EP			
46	"	"	"	"	"	EP			
47	"	"	"	"	"	EP			
48	"	"	"	"	"	EP			
49	"	"	"	"	"	EP			
50	"	"	"	"	"	EP			
51	"	"	"	"	"	EP			
52	"	"	"	"	"	EP			
53	"	"	"	"	"	EP			
54	"	"	"	"	"	EP			
55	"	"	"	"	"	EP			
56	"	"	"	"	"	EP			
57	"	"	"	"	"	EP			
58	"	"	"	"	"	EP			
59	"	"	"	"	"	EP			
60	"	"	"	"	"	EP			
61	"	"	"	"	"	EP			
62	"	"	"	"	"	EP			
63	"	"	"	"	"	EP			
64	"	"	"	"	"	EP			
65	"	"	"	"	"	EP			
66	"	"	"	"	"	EP			
67	"	"	"	"	"	EP			
68	"	"	"	"	"	EP			
69	"	"	"	"	"	EP			
70	"	"	"	"	"	EP			
71	"	"	"	"	"	EP			
72	"	"	"	"	"	EP			
73	"	"	"	"	"	EP			
74	"	"	"	"	"	EP			
75	"	"	"	"	"	EP			
76	"	"	"	"	"	EP			
77	"	"	"	"	"	EP			
78	"	"	"	"	"	EP			
79	"	"	"	"	"	EP			
80	"	"	"	"	"	EP			
81	"	"	"	"	"	EP			
82	"	"	"	"	"	EP			
83	"	"	"	"	"	EP			
84	"	"	"	"	"	EP			
85	"	"	"	"	"	EP			
86	"	"	"	"	"	EP			
87	"	"	"	"	"	EP			
88	"	"	"	"	"	EP			
89	"	"	"	"	"	EP			
90	"	"	"	"	"	EP			
91	"	"	"	"	"	EP			
92	"	"	"	"	"	EP			
93	"	"	"	"	"	EP			
94	"	"	"	"	"	EP			
95	"	"	"	"	"	EP			
96	"	"	"	"	"	EP			
97	"	"	"	"	"	EP			
98	"	"	"	"	"	EP			
99	"	"	"	"	"	EP			
100	"	"	"	"	"	EP			
101	"	"	"	"	"	EP			
102	"	"	"	"	"	EP			
103	"	"	"	"	"	EP			
104	"	"	"	"	"	EP			
105	"	"	"	"	"	EP			
106	"	"	"	"	"	EP			
107	"	"	"	"	"	EP			
108	"	"	"	"	"	EP			
109	"	"	"	"	"	EP			
110	"	"	"	"	"	EP			

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 12/09/2002	Référence d'enlissement : 2002P4323	Date de l'acte : 26/07/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 12/09/2002	Référence d'enlissement : 2002V2236	Date de l'acte : 26/07/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 12/09/2002	Référence d'enlissement : 2002V2237	Date de l'acte : 26/07/2002
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 29/11/2002	Référence d'enlissement : 2002P5647	Date de l'acte : 28/10/2002
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002P N° 4323		
	* Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 29/11/2002	Référence de dépôt : 2002D11370	Date de l'acte : 26/07/2002
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002V N° 2236			
Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 29/11/2002	Référence de dépôt : 2002D11371	Date de l'acte : 26/07/2002
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002V N° 2237			
Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/01/2003	Référence de dépôt : 2003D687	
Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL du 29/11/2002 Vol 2002D N° 11371			
de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002V N° 2237			
Rédacteur : /			

Disposition n° 1 de la formalité 2003D687 :

Rejet définitif total du 13/01/2003.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 23/01/2003	Référence de dépôt : 2003D688
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL du 29/11/2002 Vol 2002P N° 5647 de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002P N° 4323	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2003D688 :
Rejet définitif total du 13/01/2003.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 23/01/2003	Référence de dépôt : 2003D692
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL du 29/11/2002 Vol 2002D N° 11370 de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002V N° 2236	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2003D692 :
Rejet définitif total du 13/01/2003.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 03/03/2003	Référence d'enlèvement : 2003P1067	Date de l'acte : 24/04/2002
	Nature de l'acte : ANNULATION EDD ET RCP		
	Rédacteur : NOT POLLACI / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2003P1067 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot
ARGENTEUIL		CD	236		1 à 118						

Disposition n° 2 de la formalité 2003P1067 : ANNULATION DES LOTS 1 A 118

Disposants		
Nom	Designation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LA SCI LES ALOUERTES CHAMPIoux	341 567 485

Immeubles

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 2 de la formalité 2003P1067 : ANNULATION DES LOTS 1 A 118

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
ARGENTEUIL	CD 236		

N° d'ordre : 11 Date de dépôt : 10/03/2003 Référence d'enlèvement : 2003V588 Date de l'acte : 26/07/2002
 Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**
 Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS
 Domicile élu : A PARIS EN L'ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 2003V588 :

Crédanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'OISE	

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1 e	SNC O M H D INVESTISSEMENTS	442 543 955

Immeubles		Volume	Lot
Débiteurs	Commune	Désignation cadastrale	
	ARGENTEUIL	CD 236	

Montant Principal : 1.143.367,00 EUR Accessoires : 228.673,40 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 25/07/2003 Date extrême d'effet : 25/07/2005

Complément : TAUX REVISABLE : 5,384%

N° d'ordre : 12 Date de dépôt : 10/03/2003 Référence d'enlèvement : 2003P1171 Date de l'acte : 26/07/2002
 Nature de l'acte : **VENTE**
 Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS

Disposition n° 1 de la formalité 2003P1171 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	IA SCI LES ALOUETTES CHAMPEUX		341 567 485		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SNC O M H D INVESTISSEMENTS		442 543 955		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL	CD 236		

Prix / évaluation : 1.326.306,00 EUR

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 10/03/2003	Référence d'enlèvement : 2003V589	Date de l'acte : 26/07/2002
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS		
	Domicile élu : PARIS EN LETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2003V589 :

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'LOISE				
Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SNC O M H D INVESTISSEMENTS		442 543 955		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL	CD 236		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2003V589 :

Montant Principal : 106.714,00 EUR Accessoires : 21.342,80 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 26/07/2003 Date extrême d'effet : 26/07/2005
 Complément : TAUX REVISABLE DE : 4,464%

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 30/04/2003	Référence d'enlèvement : 2003P2025	Date de l'acte : 07/03/2003
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 19/06/2003	Référence d'enlèvement : 2003P2831	Date de l'acte : 12/06/2003
Nature de l'acte : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2003P2831 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	442 543 955
1	SNC O M H D INVESTISSEMENTS	
Immeubles		
Cofrunte	Désignation Cadastre	Volume
ARGENTEUIL	CD 236	Lot

Complément : Le présent acte rectifie la numérotation des lots de l'EDD VOL 2003 P n° 2025 repris pour ordre le 19/06/2003 sous les références 2003 D 5623. Création des lots 201 à 307.

Disposition n° 1 de la formalité 2003P2831 :

Quote-part exprimée en 10 000èmes.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 19/06/2003	Référence de dépôt : 2003D5623	Date de l'acte : 07/03/2003
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION de la formalité initiale du 30/04/2003 Vol 2003P N° 2025			
Rédacteur : NOT DEMORTREUX / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2003D5623 :

Disposants			
Numero	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SNC O M H D INVESTISSEMENTS	442 543 955	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
ARGENTEUIL	CD 236		

Complément : Le présent acte contenant état descriptif de division a été établi en utilisant la même numérotation des lots qu'un précédent EDD portant sur la même parcelle , annulé par le VOL 2003 P n° 1067 (lots 1 à 107). L'acte rectificatif contenant la renumérotation des lots est déposé concomitamment sous le VOL 2003 P n° 2831 , sous l'initiale d'acte modificatif à YEDD (lots 201 à 307).

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 08/12/2003	Référence d'enlèvement : 2003P5741	Date de l'acte : 29/10/2003
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT ZARCAITE / KREMLIN BICETRE			

Disposition n° 1 de la formalité 2003P5741 :

Disposant, Donateur			
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	SNC O M H D INVESTISSEMENTS	442 543 955	
Bénéficiaire, Donataire			
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	CADMOS MIM INVESTISSEMENT	449 111 087	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2003P5741 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	CD 236		241 à 257 292 à 299

Prix / évaluation : 594.580,00 EUR

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 08/12/2003	Référence d'enlèvement : 2003V2713	Date de l'acte : 29/10/2003
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS ET HCON			
Rédacteur : NOT ZARCATE / KREMLIN BICETRE			
Domicile élu : KREMLIN BICETRE EN L'ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 2003V2713 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT DU NORD				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	CADMOS MJM INVESTISSEMENT	449 111 087			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	CD 236		241 à 257 292 à 299

Montant Principal : 465.000,00 EUR Accessoires : 93.000,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 29/10/2005 Date extrême d'effet : 29/10/2007

Complément : INTERETS : 5,0253%

Disposition n° 2 de la formalité 2003V2713 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT DU NORD				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CADMOS MIM INVESTISSEMENT	449 111 087			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	CD 236		241 à 257 292 à 299

Montant Principal : 55.000,00 EUR Accessoires : 11.000,00 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 29/10/2005 Date extrême d'effet : 29/10/2007

Complément : INTERETS : 5,0253%

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 06/05/2004	Référence de dépôt : 2004D4556
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 08/12/2003 Vol 2003V N° 2713		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2004D4556 :

ERREUR DE SERVICE:CBST A TORT QUE LE LOT 24: A ETE GREVE DANS L'INSCRIPTION

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 23/03/2005	Référence d'enlèvement : 2005P1356	Date de l'acte : 17/02/2005
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT ZARCAITE / KREMLIN BICENTRE			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIQUES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2005P1356 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	CADMOS MJM INVESTISSEMENT	449 111 087			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	LELONG	30/05/1931			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ARGENTEUIL	CD 236		244 256 294

DI : Droits Individus CO : Constructions DO : Donancier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100.000,00 EUR

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 07/12/2006	Référence de dépôt : 2006D11136	Date de l'acte : 05/10/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/12/2003 Vol 2003V N° 2713			
Rédacteur : NOT TARRADE Jean / PARIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2006D11136 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT DU NORD	

Disposition n° 1 de la formalité 2006D11136 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	449 111 087			
1	CADMOS MIM INVESTISSEMENT				
Immunables					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	CD 236		242 à 257 292 à 299

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 03/02/2011	Référence de classement : 2011P776	Date de l'acte : 21/12/2010
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT GOERGEN / BEZONS		

Disposition n° 1 de la formalité 2011P776 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	30/05/1931			
2	LELONG				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	HIMI	31/12/1971			
3	ZBERTOU	31/12/1974			
Immunables					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ARGENTEUIL	CD 236		244

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2011V776 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI				256 294

DI : Droits Individus CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 154.000,00 EUR

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 03/02/2011	Référence d'enlèvement : 2011V566	Date de l'acte : 21/12/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT GOERGEN / BEZONS			
Domicile élu : BEZONS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V566 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
N°	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
N°	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	FIMI	31/12/1971
2	ZBEITOU	31/12/1974

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	CD 236		244 256 294

Montant Principal : 133.750,00 EUR Accessoires : 26.750,00 EUR Taux d'intérêt : 3,90 %

Disposition n° 1 de la formalité 2011V566 :

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 03/02/2011	Référence d'emplacement : 2011V567	Date de l'acte : 21/12/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT GOERGEN / BEZONS			
Domicile élu : BEZONS en l'étude			

Date extrême d'exigibilité : 06/12/2040 Date extrême d'effet : 06/12/2041

Disposition n° 1 de la formalité 2011V567 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
CREBIT FONCIER DE FRANCE					
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	HMM		31/12/1971		
2	ZBITOU		31/12/1974		
Immeubles					
Prop. Imn/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	CD 236		244 256 294

Montant Principal : 20 250,00 EUR Accessoires : 4 050,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/12/2027 Date extrême d'effet : 06/12/2028

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 29/11/2002	Référence de dépôt : 2002D11358	Date de l'acte : 27/11/2002
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/02/1988 Vol 1988J N° 309		
	Rédacteur : NOT GASTALDI / PARIS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2002D11358 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI LES ALOUETTES CHAMPIOUX		341 567 485
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	CD 236
			Volume
			Lot
			1 à 118

Complément : CREA NCIER : CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (ANCIENNEMENT : UNICREDIT - UNION DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL).

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 03/03/2003	Référence de dépôt : 2003D2188	Date de l'acte : 18/11/2002
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 20/12/1973 Vol 171 N° 126		
	Rédacteur : NOT GASTALDI / PARIS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2003D2188 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BANQUE INDUSTRIELLE ET MOBILIERE PRIVEE
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
	Date de Naissance ou N° d'identité

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formule 2003D2188 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CHAMPFOUX LES ALOUETTES				
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTBUIJL	CD 236		46 à 65 67 à 80 83 à 110 113 à 118

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/06/2017 AU 04/09/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créancier/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
04/09/2017 D08134	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME PLOUCHART, Huissier LOUVRES	08/07/2017	CREDIT FONCIER DE FRANCE ZBATOUP / HIMI	500060

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 21 pages y compris le certificat.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 4
2, avenue Bernard-HIRSCH
95093 CERGY CEDEX
Téléphone : 0130757349
Télécopie : 0130757394
Mél. : spf.cergy-pontoise4@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
RP 6
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formaliés suivi d'un sommaire des formaliés publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 05/09/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F2703

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 04/09/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
18	ARGENTEUIL	CD 236		244 (A)
				256 (A)
				294 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 12/09/2002 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2002P4323	Date de l'acte : 26/07/2002
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 12/09/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2002V2236	Date de l'acte : 26/07/2002
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 12/09/2002 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2002V2237	Date de l'acte : 26/07/2002
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 29/11/2002 nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale dtq 12/09/2002	références d'enlissement : 2002F5647	Date de l'acte : 28/10/2002

Vol 2002P N° 4323

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 29/11/2002	références d'enlissement : 2002D11370	Date de l'acte : 26/07/2002
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002V N° 2236		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 29/11/2002	références d'enlissement : 2002D11371	Date de l'acte : 26/07/2002
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002V N° 2237		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 23/01/2003	références d'enlissement : 2003D687	
	nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL du 29/11/2002 Vol 2002D N° 11371 de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002V N° 2237		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 23/01/2003	références d'enlissement : 2003D688	
	nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL du 29/11/2002 Vol 2002P N° 5647 de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002P N° 4323		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 23/01/2003	références d'enlissement : 2003D692	
	nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL du 29/11/2002 Vol 2002D N° 11370 de la formalité initiale du 12/09/2002 Vol 2002V N° 2236		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 03/03/2003	références d'enlissement : 2003P1067	Date de l'acte : 24/04/2002
	nature de l'acte : ANNULLATION EDD ET RCP		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 10/03/2003	références d'enlissement : 2003V588	Date de l'acte : 26/07/2002
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 10/03/2003	références d'enlissement : 2003P1171	Date de l'acte : 26/07/2002
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 10/03/2003 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2003V589	Date de l'acte : 26/07/2002
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 30/04/2003 nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlissement : 2003P2025	Date de l'acte : 07/03/2003
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 19/06/2003 nature de l'acte : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlissement : 2003P2831	Date de l'acte : 12/06/2003
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 19/06/2003 nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION de la formalité initiale du 30/04/2003 Vol 2003P N° 2025	références d'enlissement : 2003D5623	Date de l'acte : 07/03/2003
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 08/12/2003 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2003P5741	Date de l'acte : 29/10/2003
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 08/12/2003 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS ET HCON	références d'enlissement : 2003V2713	Date de l'acte : 29/10/2003
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 06/05/2004 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 08/12/2003 Vol 2003V N° 2713	références d'enlissement : 2004D4556	
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 23/03/2005 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2005P1356	Date de l'acte : 17/02/2005

N° d'ordre : 21	date de dépôt : 07/11/2006	références d'enlèvement : 2006D111356	Date de l'acte : 05/10/2006
	nature de l'acte :RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/12/2003 Vol 2003V N° 2713		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 03/02/2011	références d'enlèvement : 2011P776	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte :VENTE		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 03/02/2011	références d'enlèvement : 2011V566	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 03/02/2011	références d'enlèvement : 2011V567	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 25	date de dépôt : 29/11/2002	références d'enlèvement : 2002D11358	Date de l'acte : 27/11/2002
	nature de l'acte :RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/02/1988 Vol 1988J N° 309		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 03/03/2003	références d'enlèvement : 2003D2188	Date de l'acte : 18/11/2002
	nature de l'acte :RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 20/12/1973 Vol 171 N° 126		



N° de la demande : H 12448
Déposé le : 04.09.2017
Références du dossier : _____

Demande de copie de documents (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		DDG - DÉPARTEMENT DES SERVICES À LA CLIENTÈLE - DÉPARTEMENT 62	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.		M. BUISSON & ASSOCIÉS	
N° _____ déposée le <u>04/09/2017</u>		Avocats	
Références du dossier : <u>CFE / ZBEITOU</u>		<u>29 rue Pierre Butin</u>	
Service de dépôt : <u>4ème bureau Cerisy</u>		<u>95300 PONTOISE</u>	
		Adresse courriel (3) : _____	
		Téléphone : <u>01 34 20 15 62</u>	
		A <u>Pontoise</u> le <u>01/09/2017</u>	
		Signature 	

COPIES			
Copie des documents :			
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	_____	x 6 € =	_____ €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	_____	x 30 € =	_____ €
- autres documents demandés :	_____	x 15 € =	_____ €
Frais de renvoi = _____			_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 0,00 €	

MODÈLE DE Paiement (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire	QUITTANCE : _____
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	

ANNUITÉ DE PUBLICITÉ FONCIÈRE	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHEQUES	2011 D N° 1521 PRPD	Date : 03/02/2011 Volume : 2011 V N° 567
EFFET JUSQU'AU:	DROITS : Néant Salaires : 12,00 EUR	Droits : Néant
	TOTAL	TOTAL
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). AYANT EFFET JUSQU'AU SIX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT HUIT		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ÉLU
En l'Office Notarial de BEZONS, 63, rue Emile Zola		
EN VERTU DE :	TITRE DU CRÉANCIER	
D'un acte reçu par : Maître Paul GOERGEN , Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Paul GOERGEN, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BEZONS (Val d'Oise) 63 rue Emile Zola, soussigné . Le 21 décembre 2010 Contenant VENTE par : Monsieur René LELONG AU PROFIT DE : Monsieur et Madame Larbi ZBEITOU de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000,00 EUR). ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.		
AU PROFIT DE :	CRÉANCIER	
La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 903 917 969,50 €, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), service archives 19, Rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542 029 848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.		
PRETEUR		
CONTRE :	PROPRIÉTAIRE GREVÉ	
Monsieur Larbi ZBEITOU, Agent d'exploitation, et Madame Halima HIMI, son épouse, demeurant ensemble à ARGENTEUIL (95100), 294 Bis avenue Jean Jaurès, Nés savoir : Monsieur ZBEITOU à DOUAR MOKHTAR FRACTION OD BOUJNOUNE TRIBU OULEDYAH (MAROC) le 31 décembre 1974, Madame HIMI à OULED HMID, OULED YAHIA (MAROC) le 31 décembre 1971,		

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Mariés à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à SIDI SLIMANE (MAROC), le 4 mars 2005.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
Monsieur est de nationalité marocaine, titulaire d'un titre de séjour délivré sous le numéro F 953129704 expirant le 29 janvier 2019.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Etant ici précisé que Madame ZBEITOU est divorcée en premières noces de Monsieur Mostafa HADDADI suivant jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de SIDI SLIMANE (Maroc) le 21 octobre 2004.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur et Madame Larbi ZBEITOU acquièrent la pleine propriété.

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR : **IMMEUBLE GREVÉ**

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :
Un ensemble immobilier situé à ARGENTEUIL (VAL-D'OISE) 95100 242 Avenue Jean Jaurès - 75 Rue des Champioux :

Dénommé "LES ALOUETTES CHAMPIOUX".

Cadastré :

Commune	Section	N°	Parcelle	Surface
CD	0236	75	Rue des Champioux	00 ha 31 a 70 ca

Désignation des BIENS situés 242 avenue Jean Jaurès

Lot numéro deux cent quarante quatre (244) :

Lot numéro deux cent cinquante six (256) :

Lot numéro deux cent quatre-vingt quatorze (294) :

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier DEMORTREUX, Notaire à PARIS, le 7 mars 2003 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 30 avril 2003 volume 2003P numéro 2025.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier DEMORTREUX, Notaire à PARIS, le 7 mars 2003, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 19 juin 2003 volume 2003D numéro 5623.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 12 juin 2003 et publiée audit bureau des hypothèques le 19 juin 2003 volume 2003P numéro 2833.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier DEMORTREUX, Notaire à PARIS, le 12 juin 2003, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 19 juin 2003 volume 2003P numéro 2831.

Certaines dispositions du règlement de copropriété, ci-dessus, peuvent se trouver modifiées ou non conformes aux dispositions légales en vigueur.

Observation ici faite,

Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître POLLACI, Notaire à PARIS, le 24 avril 2002, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 3 mars 2003, volume 2003 P, numéro 1067, l'état descriptif de division (lots 1 à 118) et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître GASTALDI, Notaire à PARIS, le 23 novembre 1972, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 15 janvier 1973, volume 644, numéro 1, a été purement et simplement annulé.

APPARTENANT A : **EFFET RELATIF**

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : **CRÉANCE GARANTIE**

- De la somme de VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS, , montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 6 décembre 2027, ci	20.250,00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 0 %,	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes, d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS, ci	4.050,00
Total à inscrire sauf Mémoire	24.300,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Paul GOERGEN, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Paul GOERGEN, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BEZONS (Val d'Oise) 63 rue Emile Zola, soussigné, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 3 pages et approuvé aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

BEZONS (Val d'Oise),

Le 24 janvier 2014



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHEQUES	2011 D N° 1520 PRPD	Date : 03/02/2011 Volume : 2011 V N° 566
	DROITS : Néant	
EFFET JUSQU'AU:	Salaires : 80,00 EUR	Droits : Néant
	ACCESSOIRES :	SALAIRES:
	TOTAL	TOTAL
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). AYANT EFFET JUSQU'AU SIX DÉCEMBRE DEUX MIL QUARANTE ET UN		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ELU
En l'Office Notarial de BEZONS, 63, rue Emile Zola		
EN VERTU DE :	TITRE DU CRÉANCIER	
D'un acte reçu par : Maître Paul GOERGEN , Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Paul GOERGEN, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BEZONS (Val d'Oise) 63 rue Emile Zola, soussigné . Le 21 décembre 2010		
Contenant VENTE par : Monsieur René LELONG AU PROFIT DE : Monsieur et Madame Larbi ZBEITOU de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000,00 EUR), ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont CENT TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.		
AU PROFIT DE :	CRÉANCIER	
La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE , Société anonyme à conseil d'administration au capital de 903 917 969,50 €, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), service archives 19, Rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542 029 848 et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.		
PRETEUR		
CONTRE :	PROPRIÉTAIRE GREVÉ	
Monsieur Larbi ZBEITOU, Agent d'exploitation, et Madame Halima HIMI, son épouse, demeurant ensemble à ARGENTEUIL (95100), 294 Bis avenue Jean Jaurès, Nés savoir : Monsieur ZBEITOU à DOUAR MOKHTAR FRACTION OD BOUJNOUNE TRIBU OULEDYAH (MAROC) le 31 décembre 1974, Madame HIMI à OULED HMID, OULED YAHIA (MAROC) le 31 décembre 1971,		

1
I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Mariés à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à SIDI SLIMANE (MAROC), le 4 mars 2005.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité marocaine, titulaire d'un titre de séjour délivré sous le numéro F 953129704 expirant le 29 janvier 2019.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Etant ici précisé que Madame ZBEITOU est divorcée en premières noces de Monsieur Mostafa HADDARI suivant jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de SIDI SLIMANE (Maroc) le 21 octobre 2004.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur et Madame Larbi ZBETTOU acquièrent la pleine propriété. ↓

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR : IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :
Un ensemble immobilier situé à ARGENTEUIL (VAL-D'OISE) 95100 242 Avenue Jean Jaurès - 75 Rue des Champloux :

Dénommé "LES ALOUETTES CHAMPIOUX".

Cadastré :

Commune	Code	Section	Surface
Argenteuil	CD	0236	75, Rue des Champloux 00 ha 31 a 70 ca

Désignation des BIENS situés 242 avenue Jean Jaurès

Lot numéro deux cent quarante quatre (244) :

Lot numéro deux cent cinquante six (256) :

Lot numéro deux cent quatre-vingt quatorze (294) :

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier DEMORTREUX, Notaire à PARIS, le 7 mars 2003 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 30 avril 2003 volume 2003P numéro 2025.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier DEMORTREUX, Notaire à PARIS, le 7 mars 2003, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 19 juin 2003 volume 2003D numéro 5623.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 12 juin 2003 et publiée audit bureau des hypothèques le 19 juin 2003 volume 2003P numéro 2833.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier DEMORTREUX, Notaire à PARIS, le 12 juin 2003, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 19 juin 2003 volume 2003P numéro 2831.

Certaines dispositions du règlement de copropriété, ci-dessus, peuvent se trouver modifiées ou non conformes aux dispositions légales en vigueur.

Observation ici faite,

Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître POLLACI, Notaire à PARIS, le 24 avril 2002, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 3 mars 2003, volume 2003 P, numéro 1067, l'état descriptif de division (lots 1 à 118) et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître GASTALDI, Notaire à PARIS, le 23 novembre 1972, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 15 janvier 1973, volume 644, numéro 1, a été purement et simplement annulé.

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de CENT TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, , montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 6 décembre 2040, ci	133.750,00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 3,90 %.	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de VINGT SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, ci	26.750,00
Total à inscrire sauf Mémoire:	160.500,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Paul GOERGEN , Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Paul GOERGEN, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BEZONS (Val d'Oise) 63 rue Emile Zola, soussigné , certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 3 pages et approuvés aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

**BEZONS (Val d'Oise) ,
Le 24 Janvier 2011**



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification